



## LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

### Les incivilités c'est quoi ?

Il s'agit des gestes du quotidien qui détériorent la qualité de l'espace public et contribuent à dégrader l'environnement et les lieux publics. La commune déplore de nombreuses incivilités au quotidien qui viennent nuire à la qualité de vie des administrés. Il appartient à tous de lutter contre ces comportements.

De manière générale, les incivilités peuvent se traduire par plusieurs actes de dégradations : tags, vols et destruction de mobiliers urbains, dépôts sauvages, déjection canine, nuisance sonore... La commune du Planay connaît encore de nombreuses incivilités qui **coûtent cher à la collectivité et donc aux administrés.**

### Les dépôts sauvages



**Afin de protéger le cadre de vie et l'environnement des administrés, la commune tient à rappeler que les déchets, quelle que soit leur nature, font l'objet de règles de collecte strictes.** La commune du Planay dispose, par ailleurs, de plusieurs points d'apports volontaires répartis dans chaque hameau :

- **4 points d'apports volontaires** sont disponibles au Villard
- **1 point d'apport volontaire** est disponible au Chef-lieu
- **2 points d'apports volontaires** sont disponibles au Chambéranger
- **1 point d'apport volontaire** est disponible à La Novaz

Ces points d'apports volontaires acceptent les matières suivantes : carton, ordures ménagères, emballages, verres.

## L'ACTUALITE DU MOIS

### C'EST LA RENTRÉE À L'ÉCOLE DU VILLARD !



Pour cette nouvelle année scolaire, la commune est ravie d'accueillir une nouvelle institutrice en remplacement de Léa Trouillon pour l'enseignement des maternelles/CP.

La commune souhaite donc la bienvenue à Lisa Suchet !

Plusieurs dépôts sauvages ont été constatés à proximité des points d'apports volontaires : lave-linge, micro-onde, vêtements ... **Ces dépôts sauvages constituent des délits et sont passibles de sanctions. Le territoire communal n'est pas une déchetterie !**

### Comment trier mes déchets ?

Verre recyclable Recyclable Glass Wiederverwertbare Gläser	Emballages recyclables Recyclable Packaging Recyclbare Verpackung	Ordures ménagères Household Waste Haushaltsmüll
<p>En vrac !</p> 	<p>En vrac !</p> 	<p>En sac !</p> 
		





**Tous les autres types de déchets doivent être obligatoirement déposés en déchetteries. De nombreuses solutions vous sont proposées afin de vous permettre de vous débarrasser de vos déchets que ce soit pour le réemploi ou le recyclage :**

- Les **vêtements, linges de maison, chaussures**, qu'ils soient neufs ou usés peuvent être réemployés ou valorisés. Des points de collectes dédiés sont à disposition dans les déchetteries gérées par Val Vanoise.
- Les **encombrants (meubles, électroménager,...)** ne sont pas pris en charge dans les ordures ménagères. Si ces objets sont en bon état, différentes solutions s'offrent à vous notamment les associations de dons et de réemplois : EMMAÛS (Moûtiers), Tarentaise Vanoise Insertion (Moûtiers), CAPS (Albertville). Si ces déchets ne sont plus utilisables, ils doivent être impérativement déposés en déchetteries.
- Les **gravats et déchets verts** doivent être déposés en déchetteries.

**Aucun écart à ces règles de collecte ne sera toléré car tous les équipements sont à la disposition des administrés.** Le territoire Val Vanoise dispose de plusieurs déchetteries **dont l'accès est gratuit et sans carte d'accès pour les particuliers.**

### Quelles sanctions ?

**Pour un abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule, l'auteur risque une contravention de 3ème classe jusqu'à une contravention de 5ème classe, soit une amende d'un montant maximum de 1.500 euros (3.000 euros en cas de récidive) selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement. Le particulier s'expose également à la saisie du véhicule ayant servi à commettre l'infraction ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par l'enlèvement des déchets et le nettoyage du site.**

## **Le vandalisme des biens publics**

Des actes de vandalisme ont été constatés sur la commune. Le vandalisme est une infraction pénale qui consiste à détruire, à dégrader ou détériorer le bien d'autrui, avec la volonté de nuire à autrui et de manière gratuite. L'article 322-1 du Code pénal explicite les sanctions applicables.

- Les panneaux de sentiers des Gorges de Ballandaz ont été tagués. Ce même tag a été retrouvé également sur le mobilier urbain et sur certains murs de la commune de Bozel. **Les auteurs de ces tags encourent une amende de 3750 € et un travail d'intérêt général.**



- Une boîte dédiée aux cartes de sentiers de la commune et de la vallée de Bozel a été vandalisée au Planay Chef-lieu. S'il n'en résulte que des dommages considérés comme légers, la peine maximale pour un acte de vandalisme est de **1 500 € d'amende et d'un travail d'intérêt général (TIG)**. Cette dernière peine peut consister en la réparation des dégâts causés sur un équipement public. Un dommage «léger» est un dommage nécessitant peu de réparation, avec des dégâts superficiels. **En cas de dommage important, tout acte de vandalisme est puni d'une peine allant jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.**

**Les auteurs de ces multiples incivilités ne sont à, ce jour, pas connus. Nous invitons l'ensemble des administrés à la plus grande vigilance sur ces points. Ces dégradations et dépôts sauvages nuisent considérablement à l'image de la commune mais surtout à la qualité de l'environnement !**